

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 novembre 2021 n°06/2021

Convocation du 25 octobre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :		
E. DA SILVA	S. MAURICE	M. MICHEL
F. DALMARD	N. GUERARD	S. MICHELAND
D. FERRI	D. FERRI	S. MAURICE
N. GENGENBACHER	J. WERBENEC	S. MICHELAND
D. GLEZER	M. MERLIER	
Procurations:		
M. DEBRIN a donné procuration à M. MICHEL		
T. WINGERT-DESUERT a donné procuration à S. MAURICE		
T. KLEIN a donné procuration à F. DALMARD		
Absents excusés :		
Absents non excusés		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de notre convention « Acte »
2. Transferts des réseaux de télécommunication à l'Eurométropole
3. Adoption du rapport et du prix du service d'eau potable 2013
4. Convention territorial globale
5. Contrat adjoint administratif
6. Repas/colis des seniors
7. Clés salle polyvalente
8. Les amis du patrimoine
9. Divers

DCM 01/06/2021 : Renouvellement de notre convention « Actes »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler notre convention « actes – aide au contrôle légalité » avec la préfecture.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 novembre 2021 n°06/2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réengager la Commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet. Cette convention avec l'Etat précisera la nature des actes administratifs que la Commune souhaite dématérialiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,
Vu le et le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement de la convention actes

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 02/06/2021 : Transferts des réseaux de communication à l'Eurométropole.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des transferts des réseaux de communication à l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 novembre 2021 n°06/2021

DCM 03/06/2021 : Adoption du rapport et du prix du service d'eau potable 2020.

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDENT de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 04/06/2021 : Convention territoriale globale.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Madame Le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance au 31/12/2020

Madame Le Maire indique que l'EUROMETROPOLE de METZ, les communes membres et la caf de la Moselle se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globales (CTG) pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 novembre 2021 n°06/2021

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 05/06/2021 : Contrat adjoint administratif.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat PEC « Adjoint administratif » de Madame Fabienne BECKER arrive à échéance en date du 30/11/2021.

Les services de pôle emploi ne sont pas en mesure de nous confirmer un possible renouvellement en contrat PEC.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi **d'agent administratif** à temps non complet soit **20/35^{ème}** pour le poste d'**Adjoint Administratif territorial Principal 2^e classe à compter du 01/12/2021** en cas de refus de renouvellement du contrat PEC

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière **agent administratif**, au grade **d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^e classe**.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie **C** dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^e classe** sur la base de l'échelon **C2/02**

DECIDE :

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Maire

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 06/06/2021 : Repas / colis senior.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'âge actuel pour le repas/colis des seniors est de 60 ans.

Madame Le Maire propose de modifier, et de passer l'âge des seniors à 65 ans.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de passer l'âge des seniors à 65 ans.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 09 novembre 2021 n°06/2021

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 07/06/2021 : Clés salle polyvalente.

Madame Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal de la demande de nouvelles clés. Suite au devis demandé, Madame le Maire, informe du tarif qui s'élève à 32,24 € HT par clé.

Ce tarif est valable pour :

- ⇒ Les associations de Pournoy La Chétive,
- ⇒ Le relais Vernois,
- ⇒ Pour tous autres organismes, entreprises, association qui auraient besoin d'une clé.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE la proposition de Madame Le Maire

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

DCM 08/06/2021 : Les amis du patrimoine.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec Monsieur DALMARD les membres de l'association « les amis du patrimoine de Marly ».

Monsieur DALMARD présente l'association aux Membres du Conseil Municipal et expose les principaux points de l'association qui est de faire découvrir, valoriser, protéger le patrimoine matériel et immatériel de Marly et des communes environnantes sous toutes les formes.

Monsieur DALMARD s'engage à être le référent de l'association.

Madame propose l'adhésion qui permet de profiter de 2 revues dans l'année pour un montant de 18€.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE l'adhésion à l'association « les amis du patrimoine »

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 09/11/2021

Le Maire, Martine MICHEL



